



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 8-2023

OBJET : Demande de subvention - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance -
Vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

- De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du FIPD pour les installations de caméras de vidéoprotection.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	28 437.00 €
Subvention FIPD (40 %)	11 374.80 €
Autofinancement communal	17 062.20 €

Au Muy, le 13 avril 2023
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 18/04/2023